

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**NOTICE concernant la présentation
des dossiers de DECLARATION
de création de plans d'eau
(décrets du 17 juillet 2006 et 28 juillet 2006,
pris en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement)**



Sont soumises à **déclaration auprès du Préfet** les créations de plans d'eau de surface **supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha**

Sont soumises à **autorisation auprès du Préfet** les créations de plans d'eau de **surface supérieure à 3 ha**

Par ailleurs, la création de plans d'eau peut également être soumise à déclaration dans certains cas particuliers :

- alimentation à l'aide d'un forage avec un prélèvement annuel supérieur à 10 000 m³
- alimentation dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement prélevant entre 2% et 5% du débit. Un prélèvement supérieur à 5% du débit est soumis à autorisation avec enquête publique,
- mise en eau d'une zone humide sur plus de 0,1 ha et moins de 1 ha.

Toute personne, physique ou morale, qui se propose de créer un plan d'eau soumis à déclaration, doit adresser une demande au Préfet du département dans lequel celui-ci doit être implanté. L'autorisation est également requise dans le cas de remise en eau après mise en assec pendant plus de 3 années consécutives.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION

Le dossier de demande de déclaration présenté en **3 exemplaires**, devra comprendre les éléments suivants :

- 1°) Le nom et l'adresse du demandeur ;
- 2°) L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3°) La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4°) Un document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume

des eaux utilisées ou concernées. Ce document précise, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les objectifs de qualité des eaux prévus par le décret du 19 décembre 1991 susvisé. Si ces informations sont données dans une étude d'impact ou une notice d'impact, celle-ci remplace le document exigé à l'alinéa précédent ;

5°) Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;

6°) Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Les études et documents prévus au présent article porteront sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise déclarée, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique.

Vous trouverez ci-annexé un guide pour l'élaboration du dossier de déclaration. Ce guide concerne le cas simple des plans d'eau ne comportant aucun dispositif visé par d'autres rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'Eau (prise d'eau en rivière, captage, etc.).

Dans le cas des projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, l'administration est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.

DEPOT DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES

Les 3 exemplaires du dossier comprenant les documents énumérés ci-dessus doivent être adressés à
**Direction Départementale des Territoires,
Service Protection et Gestion de l'Environnement
23 rue Bourgmayer BP 90410
01012 BOURG EN BRESSE Cedex, Tél. 04 74 45 63 43, Fax. 04 74 45 24 48**
Le dépôt de dossiers incomplets retarde l'instruction administrative.

PROCEDURE DE DECLARATION

1. Une visite des lieux :

A la demande du pétitionnaire, une visite des lieux préalable à la constitution du dossier peut être effectuée par un représentant de la D.D.T. (service chargé de la police de l'eau) en présence du pétitionnaire, du Maire, d'un représentant du syndicat agricole local et des personnes intéressées (riverains..).

En cas de doute sur la faisabilité du projet ou selon sa complexité, il est recommandé d'effectuer cette visite des lieux. avant de constituer le dossier, sur simple demande adressée à la D.D.T. La demande doit comporter la surface indicative du plan d'eau projeté, ainsi qu'un plan de situation du projet au 1/25 000^{ème} et un extrait du plan cadastral correspondant.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

**Direction Départementale des Territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement
23 rue Bourgmayer BP 90410
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. 04 74 45 63 43**

2. La constitution du dossier en 3 exemplaires et son envoi en DDT;

3. La délivrance par le Préfet d'un avis de réception du dossier (**Attention, il ne s'agit pas du récépissé de déclaration autorisant le projet**);

4. La délivrance par le Préfet **d'un récépissé de déclaration**, accompagné des prescriptions générales applicables aux créations de plans d'eau soumises à ce régime (arrêté ministériel du 27 août 1999) ;
5. **L'affichage en mairie du récépissé pendant une durée d'un mois**, *avant réalisation des travaux*.

Dans le cas général, qui n'implique pas de prescription particulière d'exploitation, la durée totale de cette procédure est de l'ordre de 2 mois si le dossier est complet, à compter de l'accusé de réception du dossier de déclaration par la Préfecture

N.B. : Outre la Loi sur l'eau, la création d'un plan d'eau peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme, code rural (Protection des milieux naturels et des espèces), code forestier (procédures de défrichement), installations classées pour la protection de l'environnement (piscicultures, carrières).

En particulier, dès lors que des matériaux sont extraits sur plus de 1000 m² ou en quantité supérieure à 2000 tonnes, il s'agit d'affouillements de sols soumis au régime d'autorisation d'exploitation de carrière.

L'attention du demandeur est attirée sur ces différents aspects.

GUIDE DE DECLARATION DE CREATION D'UN PLAN D'EAU

(D.n°93-742 et D.n°93-743 du 29 mars 1993, modifiés)

*Nomenclature 3.2.3.0. : Plans d'eau de plus de 1000m² et de moins de 3ha
Dans le cas des projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important,
l'administration est susceptible de demander la production d'une étude plus complète.*

**Attention : Ce guide de déclaration est un document indicatif, la liste des informations
demandées n'est pas exhaustive.**

En application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1993 et conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du 29 mars 1993 modifié le 27 août 1999, je soussigné :

I - PÉTITIONNAIRE :

(1) Nom du pétitionnaire ou raison sociale, s'il s'agit d'une société ou désignation de la collectivité s'il s'agit d'une collectivité.

1.1°) NOM ET PRENOMS OU RAISON SOCIALE (1)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.2) Adresse ou siège social :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.3) Téléphone :

.....
.....

(2) S'il s'agit d'une société le pétitionnaire doit indiquer en quelle qualité il intervient (gérant, directeur).

1.4) Qualité du signataire (2) :

.....
.....
.....

ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

- de créer un plan d'eau
 - d'agrandir ou de modifier un plan d'eau existant
 - de remettre en eau un plan d'eau asséché
 - autre
- Préciser ::.....

II - LOCALISATION DU PROJET

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface parcelle (en m2)	Nom, prénom du propriétaire si différent du pétitionnaire

III – REGLEMENTATION APPLICABLE

(3) Consulter le maire de la ou des commune(s) concernée(s)

2.1) OCCUPATION DU SOL (3):

La commune où se situe le projet est elle pourvue d'un Plan d'Occupation des Sols(POS) ou d'un Plan local d'urbanisme (PLU)

oui non

Le projet est il compatible à ce POS ou PLU

oui non

.Préciser :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(4) Cochez les rubriques concernées par le projet, en sollicitant au besoin l'avis de la D.D.A.F

2.2) RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DU DECRET DU 29 MARS 1993 MODIFIE LE 27 AOUT 1999 CONCERNEES PAR LE PROJET (4), SOUS LE REGIME DE DECLARATION (D) OU D'AUTORISATION (A)

3.2.3.0. – Création de plans d'eau :

1°) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha

A

2°) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

D

3.2.4.0.

1°) Vidanges de plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5.000.000 m3

A

2°) Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 du même code

D

2.3) AUTRES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE POUVANT ETRE CONCERNEES PAR LA CREATION D'UN PLAN D'EAU

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau

D

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1°) Supérieur ou égal à 200.000 m3/an

A

2°) Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieure à 200.000 m3/an

D

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations ou ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1°) D'une capacité totale supérieure ou égale à 1000 m3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau, ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **A**

2°) D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du canal ou du plan d'eau **D**

1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour sa moitié, d'une réalimentation artificielle **A**

1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitatives instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils :

1°) Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h **A**

2°) Dans les autres cas **D**

3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1°) Surface soustraite supérieure ou égale à 10. 000 m2 **A**

2°) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10.000 m2 **D**

AUTRES RUBRIQUES EVENTUELLES DE LA NOMENCLATURE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV - DESCRIPTIF DU PROJET

- **Superficie à mettre en eau(en m2) :**

préciser le cas échéant :

superficie existante :

extension prévue :

- **Profondeur moyenne du plan d'eau (en m) :**

- **Profondeur maximale du plan d'eau (en m) :**

- **Volume d'eau (en m3) :**

4.1) Caractéristiques des digues :

- **Si création de digues :**

hauteur maximale (en m)

largeur au pied de digue (en m) :

longueur totale à réaliser (en m) :

4.2) Déblais / Remblais

- **Déblais:**

Volume total des déblais (en m3) :

Surface des déblais (en m2) :

Préciser la destination des matériaux extraits

(5) :

...

.....

Si les matériaux sont exportés, préciser leur destination, le volume et la surface concernés :

.....

.....

.....

Volume de remblais (en m3) :

- **Apport de matériaux extérieurs :**

volume de matériaux apportés (en m3) :

nature et origine de ces

matériaux ::

(5) précisez si les matériaux seront utilisés sur place (création des digues, aménagement des berges...) ou si ces matériaux seront exportés

4.3) Alimentation en eau :

(6) QMNA5 ou débit mensuel d'étiage qui arrive une fois tous les 5 ans en litres/seconde).

PLAN D'EAU OU ETANG ALIMENTE PAR :

- **Un prélèvement dans un cours d'eau :** oui non

Précisez :

Nom du Cours d'eau

Débit de prélèvement :

Débit de référence du cours d'eau (6) :

- **Un forage :** oui non

Précisez :

Débit du forage (m3/h) :

- **Les eaux de ruissellement** oui non

- **Un empellement sur un fossé d'alimentation :** oui non

Précisez l'existence sur le fossé d'autres empellemets alimentant d'autres étangs

Précisez la surface du bassin versant d'alimentation du plan d'eau, accompagnée d'une «étude la justifiant

- **La nappe phréatique** oui non

- **La nappe d'accompagnement d'un cours d'eau** oui non

- **Une source** oui non

Précisez :

Nom de la source :

Débit de la source (en litres/seconde) :

La source est : temporaire
permanente

Détailler au besoin les caractéristiques de cette alimentation

.....
.....
.....

4.4) Vidange / Trop plein du plan d'eau

(7) Cocher les mentions utiles.

(8) QMNA5 ou débit mensuel d'étiage qui arrive une fois tous les 5 ans en litres/seconde).

(9) Description notamment du mécanisme de vidange (moine, bonde, vanne...) et du trop plein

L'ÉCOULEMENT DES EAUX DU PLAN D'EAU S'EFFECTUE PAR (7):

- Un rejet dans un cours d'eau : oui non

Précisez :

Nom du Cours

d'eau :

.....

Débit de

rejet :

.....

Débit de référence du cours d'eau

(8) :

.....

.....

- Une vidange dans un fossé: oui non

- Un trop plein: oui non

- Infiltration au fond de l'étang: oui non

- Un rejet dans un autre étang: oui non

Précisez :

Nom de

l'étang :

.....

Propriétaire de

l'étang :

.....

.....

Fréquence des vidanges

prévues :

.....

.....

Période des vidanges

prévues :

.....

.....

Cote de la vidange (en

m)

.....

...

Cote du trop-plein (en

m)

.....

.....

Détailler les caractéristiques des rejets (9)

.....

.....

.....

.....

V - OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du plan d'eau est :

- Plan d'eau de loisirs à caractère privé
- Plan d'eau de loisirs à but commercial (pêche à la journée)
- Etang de pisciculture
- (dans l'affirmative, fournir un document d'incidence complémentaire en s'aidant de la fiche d'aide ci-jointe)
- Etang destiné à la protection de la faune ou à la chasse
- Autre

Précisez :

.....

.....

.....

Espèces prévues en empioissonnement :

.....

.....

.....

Equipements annexés (constructions...) au projet de plan d'eau :

.....

.....

VI – DOCUMENT D’INCIDENCE

6.1) ETAT INITIAL :

(10) Détailler l'utilisation antérieure (agricole...), l'existence de pièces d'eau préexistantes ou d'une zone humide, d'un cours d'eau, d'un bois...

DESSCRIPTIF DU TERRAIN AVANT TRAVAUX : (10)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6.2) INCIDENCE DE L'ALIMENTATION EN EAU:

(11) Préciser notamment quelle

PRELEVEMENT DANS UN COURS D'EAU (11):

Incidences :

.....

est l'incidence du prélèvement sur le cours d'eau en fonction du débit de prélèvement, du débit du cours d'eau, de la durée et de la période de ce prélèvement.

Tenir compte des autres prélèvements effectués par des tiers...

.....
.....
.....
.....

Mesures envisagées pour éviter les perturbations du cours d'eau lors des prélèvements :

.....
.....
.....
.....
.....

.....

PRELEVEMENT SOUTERRAIN (FORAGE^o) (12):

(12) Préciser notamment les périodes de prélèvement, le débit et la durée du prélèvement, le volume maximal d'eau prélevé. Préciser si il existe d'autres forages...

.....
.....
.....
.....
.....

EMPELLEMENT SUR UN FOSSE D'ALIMENTATION (13)

(13) Préciser notamment l'incidence du détournement de l'eau vis à vis des ouvrages en aval (autres étangs....) Nécessité de modifié les fossés...

Incidences:

.....
.....
.....
.....
.....

..... Mesures correctives envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....

AUTRE MODE D'ALIMENTATION EN EAU DU PLAN D'EAU

.Préciser les incidences de cette alimentation et les mesures correctives envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....

6.3) INCIDENCE DU REJET DES EAUX DU PLAN D'EAU

(14) Préciser notamment quelles sont les incidences du rejets sur la dynamique du cours d'eau (débit) en fonction du débit, de la période et de la durée des rejets

REJET DANS UN COURS D'EAU (14):

Incidences des rejets (trop plein, vidange):

.....
.....
.....

ainsi que les incidences sur la qualité du cours d'eau (qualité de l'eau, biodiversité...)

Tenir compte des autres rejets effectués par des tiers...

(15) Préciser notamment les incidences des rejets vis à vis des tiers (terrains en aval), et vis à vis du réseau hydraulique existant en aval

.....
.....
Mesures envisagées pour éviter les perturbations du cours d'eau par les rejets
.....
.....
.....
.....
.....

AUTRES REJETS (15):

Précisez les incidences liées aux rejets et les mesures correctives envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....

6.4) INCIDENCE AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES :

Hors zone humide et hors zone inondable, les déblais peuvent être répartis sur place en conformité avec les dispositions des articles 640 et suivant du Code Civil, notamment vis à vis de l'intérêt des tiers et des règlements d'urbanisme applicables

En zone humide et/ou en zone inondable, les déblais seront évacués en totalité hors de la zone humide et/ou hors de la zone inondable, le terrain naturel subsistant restera en l'état. Si le projet nécessite des remblais de zone humide et/ou inondable, justifiez la raison et indiquez la superficie envisagée (sachant que tout remblaiement devra être compensé par la création d'une zone humide et/ou inondable de superficie équivalente).

S'agit-il d'une zone inondable ? Oui Non

S'agit-il d'une zone humide ? Oui Non

Précisez :

Volume de déblais :
.....
.....

Destination précise des déblais :
.....
.....
.....
.....

6.5) INCIDENCE SUR LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Existence à proximité du projet :
de sources, de forages, puits, réservoirs d'eau : Oui Non

Précisez :
.....
.....
.....
.....

* L'article 92 du Règlement sanitaire Départemental prévoit notamment l'interdiction de création de mare à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Distance séparant les bâtiments d'habitation les plus proche et le plan d'eau :
.....
.....

Existence sur le terrain concerné par les travaux ou a proximité

de canalisations souterraines (eau, gaz, électricité...) Oui Non

de lignes électriques Oui Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6.6) AUTRES INCIDENCES

(18) Notamment les solutions adoptées afin de limiter les infiltrations souterraines.

ENDIGUEMENT

Détailler les caractéristiques des digues (18)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DIVERS

Préciser les autres incidences éventuelles du projet sur le milieu et les mesures correctives

envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6.7) ENTRETIEN

Préalablement au curage, une analyse en métaux lourds des sédiments devra être réalisée.

Fréquence prévisionnelle de curage :

.....
.....

Destination des boues de curage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VII - MESURES COMPENSATOIRES

- Précisez les mesures compensatoires que vous comptez mettre en œuvre pour pallier aux inconvénients environnementaux de votre projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Mentionner les mesures prévues pour le maintien de l'écoulement des eaux vis à vis des fonds voisins : fossés de détournement, fossé en pied de digue.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VIII - COMPATIBILITE DU PROJET VIS A VIS DE NATURA 2000

Votre projet est-il de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000 ? oui non
Si non, préciser pourquoi

Si oui, préciser les mesures compensatoires :

oui non

IX - COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) :

(18) Vérifiez que votre projet est bien compatible avec le SDAGE. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de la DIREN (tel : 04-37-48-36-70).

Votre projet est il compatible avec le SDAGE (18): oui non

Rappel des dispositions du SDAGE

- Respect des débits réservés afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques de haute qualité écologique, (rivières et plaines alluviales, marais, tourbières,...) et les ressources en eau d'importance patrimoniale (nappes en particulier)
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux, notamment préserver les milieux aquatiques et les zones humides même de très petite taille compte tenu de leur rôle fonctionnel essentiel.
- ...

Si votre projet n'est pas compatible avec le SDAGE, il conviendra de modifier votre projet

IX - MOYENS DE SURVEILLANCE ADOPTES

VISIBILITE :

Toute la surface du plan d'eau est-elle visible à partir des berges :

Oui Non

ACCESSIBILITE :

Décrivez les accès au plan d'eau :

.....
.....
.....
.....

Distance au poste téléphonique le plus

proche :

.....
.....

Moyens mis en œuvre pour l'entretien des ouvrages et les manœuvres de vanne **en cas d'urgence**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

X – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

.....
.....
.....
.....
.....
.....

XI – Résumé non technique

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

XII – Rappel de l'article 44 du décret 93-742 du 29 mars 1993

« sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe :

1° quiconque aura, sans la déclaration requise pour un acte, une opération, une installation ou un ouvrage, soit commis cet acte, conduit ou effectué cette opération, exploité cette installation ou cet ouvrage, soit mis en place ou participé à la mise en place d'une installation ou d'un tel ouvrage ;

...

5° Le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration qui aura apporté une modification de l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage sans l'avoir préalablement portée à la connaissance du préfet, conformément à l'article 15 ou à l'article 33, si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration ; »

Renseignements certifiés exacts par le pétitionnaire

A _____, le _____

Signature du pétitionnaire

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER:

1 : *L'autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du pétitionnaire).*

2 : *Un plan de situation, extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème} (ou 1/10000^{ème}) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides et sources les plus proches avec leur distance au plan d'eau*

3 : *Une carte du contexte hydrographique du bassin versant d'alimentation du plan d'eau, comprenant notamment les autres plans d'eau, ruisseaux, fossés etc...*

4 : *Un plan parcellaire (échelle 1/1000^{ème}), extrait du plan cadastral avec désignation des parcelles où se situent le projet et avec indication du nom des propriétaires voisins.*

5 : *Plan topographique comportant le projet avec nivellement rattaché au Nivellement Général de la France au 1/250 si la surface du plan d'eau projeté est inférieure à 10.000 m² ou au 1/500 si la surface du plan d'eau projeté est supérieure ou égale à 10.000 m²*

6 : *Plan d'ensemble : à l'échelle 1/1000^{ème} précisant :
les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,
la désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet,
les fossés et/ou cours d'eau présents à proximité du site et sur le site,
le canal d'arrivée et de sortie d'eau (si l'alimentation se fait par les eaux superficielles),
la position du forage (si l'alimentation se fait par les eaux souterraines)
le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur,
les berges,
les partie remblayées,
les autres aménagements projetés, en particulier les mesures compensatoires.*

7 : *Profil en long du plan d'eau,*

8 : *Profils en travers du plan d'eau,*

9 : *Coupe(s) des berges : fournir autant de schémas des coupes que de types de berges. Préciser sur chaque coupe, les types d'aménagement retenus pour la structure et l'aménagement des berges (plantation, mode de stabilisation...),*

10 : *Schémas des ouvrages (notamment prise d'eau, vidange et trop plein),*

11 : *Etude de sol (coupe pédologique avec coefficient de perméabilité (sauf plans d'eau situés dans la nappe phréatique)*